



ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION INTERDICTION DE STATIONNEMENT Parking devant la salle des sports

Stationnement caravanes forains
du 15 mai 2023 au 19 mai 2023

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking devant la salle des sports afin de permettre aux familles de forains, intervenant pour la fête de l'ascension du 18 mai 2023, de s'y installer :

ARRETE

Article 1 – **Du Lundi 15 mai 2023 au Vendredi 19 mai 2023**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking devant la salle des sports.

Article 2 – Les barrières de sécurité seront mises en place par le service technique de la Commune de Gosné.

Article 3 – Le Maire de la Commune de Gosné, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT A GOSNE, le 24 mars 2023

Jean DUPIRE,
Maire de Gosné

